

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 27 octobre 2022</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 11 octobre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 27 octobre 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12</p> <p>Délibération n°D_2022_10_27_07</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : M. Louis Buda à M. Georges Canicatti Absent excusé : M. Norbert Regard Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération portant fixation de la rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu la délibération municipale n°D_2022_07_28_ du 28 juillet 2022 portant création d'emplois d'agents recenseurs ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

* **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- forfait de 900 € net pour chaque agent.

* **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

* **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 (chapitre 12 - article 64118) en ce qui concerne les indemnités allouées aux agents recenseurs.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 04 novembre 2022</p> <p>De sa publication : 04 novembre 2022</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 04 novembre 2022</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 27 octobre 2022</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p> </p> <p>Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p>
--	--

